

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2024-1-6-3

Séance du vendredi 15 mars 2024

ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION DES BIBLIOTHEQUES - SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE EN ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
RAPP Catherine donne procuration à COUCHOT Alain
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BELTZUNG Maxime, HELDERLE Emilie

ABSENTE :

KLINKERT Brigitte

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-1-6-2 du 22 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-4-6-1 du 20 octobre 2022 relative à la politique de lecture publique ; pour des bibliothèques ancrées dans les défis du XXIème siècle,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au Budget Primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission du Patrimoine et du rayonnement Alsacien du 29 février 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe d'un nouveau conventionnement, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les communes, établissements publics de coopération intercommunale, et bibliothèques associatives, pour préciser les responsabilités partagées entre les acteurs
- Approuve l'évolution de l'offre documentaire de la Bibliothèque d'Alsace, vers des collections de référence plus spécialisées, et d'acter l'arrêt l'achat de CD mis à disposition des bibliothèques alsaciennes, d'ici 2025
- Sollicite le renouvellement, auprès de l'Etat, du label Bibliothèque Numérique de Référence, autour des enjeux de développement de l'éducation aux médias et de lutte contre l'illectronisme
- Approuve, dans le cadre d'un conventionnement à venir, les axes de mobilisation de l'ensemble des partenaires
 - o Du positionnement de la bibliothèque comme outil des politiques publiques culturelles, éducatives et sociales,
 - o De la promotion de la gratuité de l'inscription dans les bibliothèques,
 - o Du développement de l'engagement citoyen en bibliothèque
 - o Du renforcement de la formation des bibliothécaires agents publics et bénévoles
- Décide de la gratuité de l'inscription à la Médiathèque du Sundgau, site ouvert au public de la Bibliothèque d'Alsace, à compter de la décision modificative du budget du 20/06/2024
- Approuve le principe d'une charte du bibliothécaire alsacien, ainsi que le principe de développement du bénévolat de mission dans les sites ouverts au public de la Bibliothèque d'Alsace (Médiathèque de Sarre-Union, Médiathèque de la Vallée de Villé, Médiathèque du Sundgau)
- Mobilise la « Médaille de la Collectivité européenne d'Alsace » pour promouvoir l'engagement bénévole en bibliothèque
- Approuve le principe d'un partenariat avec l'Association des Bibliothécaires de France, pour l'organisation d'une formation professionnalisante au métier de bibliothécaire en Alsace
- Approuve la création du label « Carrefour des imaginaires et des savoirs »
- Approuve le principe de mobilisation d'appuis financiers, en fonctionnement (appui aux actions de médiation culturelle) et en investissement (appui au réaménagement des espaces), et humains pour accompagner les collectivités labellisées dans la transformation de leurs bibliothèques
- Approuve les moyens de valorisation des bibliothèques labellisées
 - o Une plaque à l'entrée de chaque bibliothèque labellisée
 - o Des sacs à livres aux couleurs de la labellisation
- Décide de la création d'un réseau politique et technique des collectivités labellisées
- Approuve le règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace, joint en annexe à la présente délibération.

- Décide que les documents suivants seront soumis à l'approbation de la Commission Permanente lors de réunions ultérieures :
 - o Le modèle type de convention relative au partenariat pour le développement des bibliothèques (2024-2028), à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les communes ou établissements publics de coopération intercommunale,
 - o Le modèle type de convention relative au partenariat pour le développement des bibliothèques (2024-2028), à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bibliothèques associatives bénéficiant d'une délégation de service public,
 - o Le modèle type de convention relative à la mise à disposition d'outils de médiation ou de matériel technique, jointe en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, ou les bibliothèques associatives,
 - o La charte du bibliothécaire alsacien,
 - o La convention de partenariat relative à la formation d'auxiliaire de bibliothèque, jointe en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association des Bibliothécaires de France,
 - o Le cahier des charges du label « Carrefour des imaginaires et des savoirs »,
 - o Le modèle type de convention relative à la labellisation des bibliothèques, jointe en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | Natures analytiques | Montant |
|-----------|-----------|-----------|---------|----------------------|-----------|
| P173 | P173O003 | P173E03 | T94 | 2345-011-6184-313 | 100.000 € |
| P173 | P173O002 | P173E04 | T94 | 1258-204-2041482-313 | 100.000 € |
| TOTAL | | | | | 200.000€ |

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote